

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville

6, Place du 4 septembre

BP 10711

62407 Béthune Cedex

Tél. 03.21.63.00.00

Fax. 03.21.63.00.01

Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_245

D13-Avenant n°1 - Lot 1
"Achat de matériel d'éclairage" pour la mise en lumière du Beffroi

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°D13-2025-181, en date du 15 avril 2025, attribuant le marché pour l'achat de matériel d'éclairage pour la mise en lumière du Beffroi, à la société OK SONO située à Béthune (62400), pour un montant s'élevant à 37 861,20 € TTC,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant le souhait de la Ville de Béthune de conclure un avenant n°1 pour l'ajout de 12 projecteurs LED, type 4 «projecteur d'éclairage LED RGBW», afin de mettre également en valeur la pièce située au rez-de-chaussée du Beffroi,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 sera conclu avec la société OK SONO , située à Béthune (62400), 202 rue Benoite Vincent, représentée par Monsieur Emmanuel OBERT, agissant en sa qualité de Dirigeant.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 est conclu pour un montant s'élevant à 3 427,20€ TTC (2 856,00€ + 571,20 € TVA à 20 %), ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 41 288,40 € TTC. Les dépenses afférentes seront imputées selon l'affectation suivante : budget 2025 - section d'investissement - chapitre 21.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 04 JUIN 2025
ID : 062-216209106-20250528-D_2025_245-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 28/05/2025

Pour le Maire empêché,


Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
28 mai 2025